

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound, à imposer et percevoir certains péages.

ATTENDU qu'en vertu d'un acte passé par la législature de la ci-devant province du Canada, dans la vingt-quatrième année du règne de Sa Majesté, chapitre soixante-et-trois, intitulé : " Acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen-Sound, à imposer et percevoir certains péages, et pour d'autres fins," la dite corporation est autorisée à passer des règlements pour imposer et percevoir certains péages énumérés au dit acte; et attendu que par une clause insérée dans la première section du dit acte, il est déclaré que le pouvoir de percevoir ces péages cessera dans les deux ans de la passation du dit acte; et qu'il est expédient de prolonger le délai fixé pour cette perception; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

15 **1.** La dite clause sera et est par le présent abrogée, et le délai fixé pour imposer et percevoir ces péages, sera prolongé et continué à une période de années, à compter de la de la passation du présent.